

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal n° 08-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique (arrivé à 18h44) - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine – CLAPPIER Pascal – POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à RETORNAZ André) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RIVAS Natacha) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

1 - Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et de s'engager avec enthousiasme dans ce projet collectif.

2 - Désignation d'un référent déontologue des élus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la désignation d'un référent déontologue des élus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

3 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7 - Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer de 15 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - Aménagement du site de l'ancien hôtel de la Sétaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mettre en œuvre l'article 7 de la convention d'aménagement touristique signée avec l'entreprise Franalex LVH Vacances - 1414 avenue des Landiers 73000 Chambéry - portant sanction en cas de non-respect de la convention, notamment pour défaut de livraison du complexe immobilier hôtelier contractuellement prévue le 24 décembre 2019,
- de fixer à la somme de six cent quarante-trois mille cinq cent euros hors taxes (643.500 € HT), le montant de l'indemnité dont est redevable l'entreprise Franalex LVH Vacances envers la Commune de Valloire pour non-exécution des obligations stipulées dans la convention d'aménagement touristique actée entre la Commune de Valloire et ladite entreprise,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de la présente délibération et pour signer tout document relatif à cette affaire communale.

9 - Attribution d'une subvention pour l'organisation du centenaire du 93ème régiment d'artillerie de montagne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de deux mille euros à l'association « l'amicale des officiers du

93^{ème} RAM » à titre de participation financière à l'organisation du centenaire du 93^{ème} RAM, « Régiment De Roc et de Feu ».

10 - Réhabilitation de l'immeuble Le Petit Casino (copropriété Grange – Commune de Valloire) : prorogation de la promesse de vente consentie à la SARL IPE – Promesse de vente consentie par la SARL IPE à la Commune de Valloire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de proroger la promesse de vente des lots dont la Commune de Valloire est propriétaire dans l'immeuble en copropriété avec l'indivision Grange au profit de la SARL IPE au 30 avril 2025 moyennant un prix de cession de 135.282 €,
- d'approuver la promesse de vente que consent la SARL IPE à la Commune de Valloire d'un plateau brut à aménager à usage d'habitation avec un balcon qui porte le n°3 de l'état descriptif de division provisoire et le numéro « appartement 1 » sur le plan de commercialisation et la jouissance d'un casier à ski et dont la durée expire le 31 mars 2025 moyennant un prix de cession de 309.956 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux promesses de vente précitées dont les frais d'acte seront à la charge de chaque bénéficiaire.

11 - Immeuble communal à usage commercial au droit du tunnel du Col du Galibier : bail à construction afférent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (GRANGE Christian), décide d'approuver le bail à construction relatif à l'immeuble communal à usage commercial au droit du tunnel du Col du Galibier à intervenir avec la SARL le Kosa Kruta et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

12 - Transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'échange foncier – double vente croisée - à intervenir avec Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle – 35 Place de Tigny 73450 Valloire - moyennant une soulte de huit cent euros (800 €) à la charge de la Commune de Valloire, aux conditions suivantes :
 - ⇒ Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle cède à titre d'échange au profit de la Commune de Valloire, le bien cadastré section D n°2565 (surface 3 m²) évalué à mille deux cent euros (1200 €) par les coéchangistes.
 - ⇒ La Commune de Valloire cède à titre d'échange au profit de Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle, le bien relevant de son domaine non numéroté non affecté au domaine public évalué à quatre cent euros (400 €) par les coéchangistes.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette transaction immobilière, les frais d'acte seront pris en charge pour 2/3 par la Commune et 1/3 Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle.

La délibération n° 22-10-107 portant transaction foncière Commune de Valloire – Monsieur et Madame Rouget Jean-Claude et Gisèle est abrogée.

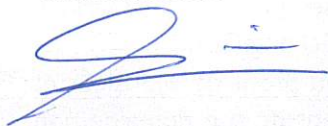
13 - Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat et la fourniture de combustible et de carburant avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de fuel, de gazole et d'essence dont la Communauté de communes Maurienne Galibier assurera le rôle de coordonnateur;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à la convention constitutive du groupement ;
- de donner mandat au Président de la Communauté de communes Maurienne Galibier pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune sera partie prenante ;
- de donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 septembre 2023 à 20h00.

La secrétaire de séance,
Natacha RIVAS.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

